
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 121 / 2020 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) afin d'agrandir une affectation résidentielle « RS » à même une partie de l'affectation rurale « RU » située approximativement au nord de la rue Tebbutt entre le boulevard des Forges et le parc de la Piste-Cyclable ainsi qu'à retirer 4 amorces de rues situées au sud-est de l'affectation rurale « RU » actuelle

1. Tel que cela apparaît aux annexes I et II, le plan intitulé « Aires d'affectation du sol » accompagnant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) est modifié de manière à agrandir l'aire d'affectation du sol résidentielle « RS » à même une partie de l'aire d'affectation du sol rurale « RU » située approximativement au nord de la rue Tebbutt entre le boulevard des Forges et le parc de la Piste-cyclable ainsi qu'à retirer 4 amorces de rues situées à la lisière sud-est de l'affectation rurale « RU » actuelle.

2. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 20 octobre 2020.

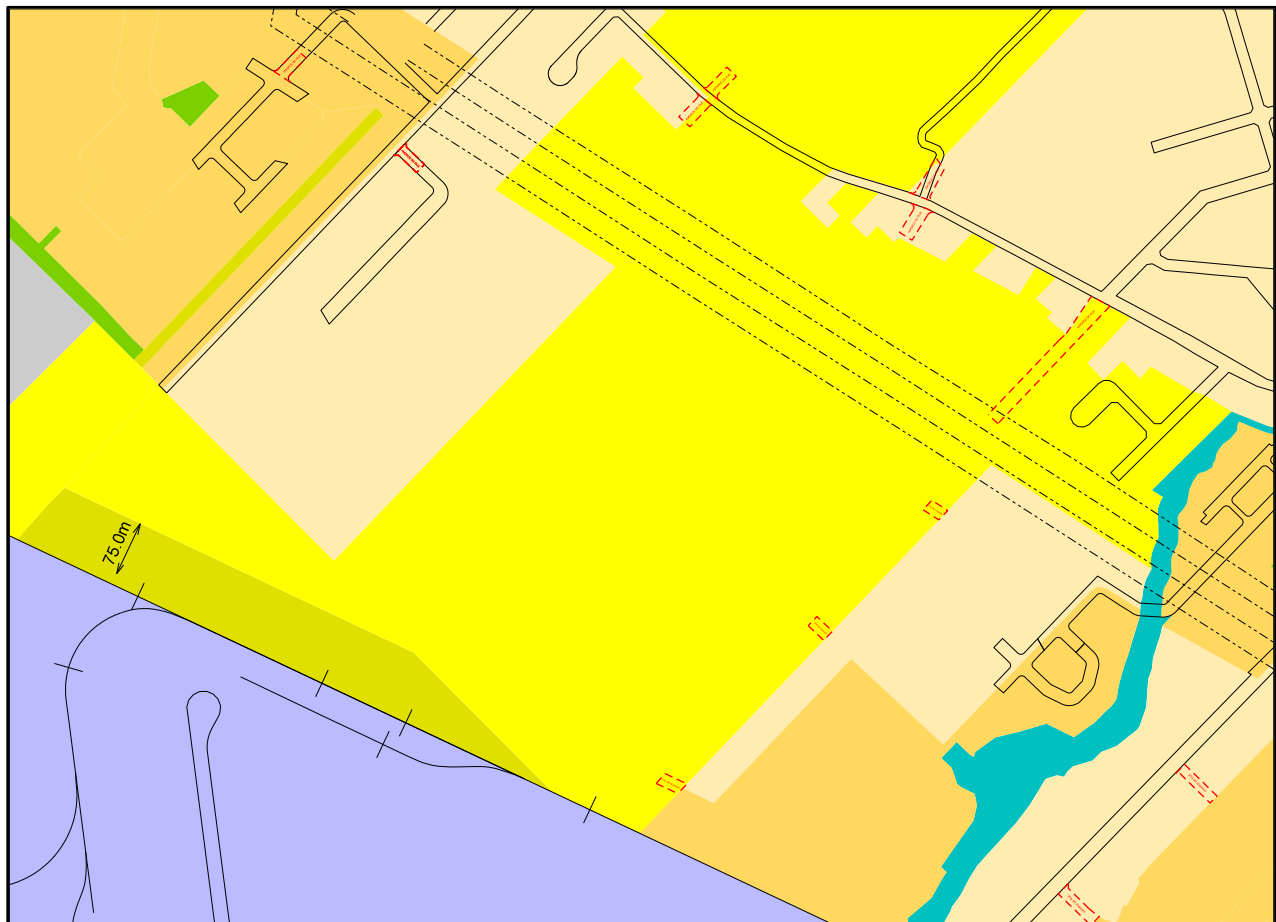
M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

AFFECTATION ACTUELLE

(Article 1)



ANNEXE II

AFFECTATION PROPOSÉE

(Article 1)

